



4 mars 2021

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 1033

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 247 400 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE AUBIN ET DU RANG SAINTE-MADELEINE

- CONSIDÉRANT que l'avis de motion numéro **2021-03-01#04AM** a été conformément donné le 1^{er} mars 2021;
- CONSIDÉRANT qu'un Premier projet du présent Règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} mars 2021;
- CONSIDÉRANT que des travaux de remise en état de la chaussée de la Montée Aubin et du Rang Sainte-Madeleine doivent être exécutés en raison de l'état actuel de la surface de roulement sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficiera d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) **d'un montant maximal de 4 722 660 \$**;
- CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire du coût des travaux préparés par la firme Équipe Laurence, experts-conseils, en date du 26 novembre 2020;
- CONSIDÉRANT que l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de **10 ans**;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Bock,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU qu'il soit statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit,
savoir :-

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la Montée Aubin et du Rang Sainte-Madeleine, selon les plans et devis préparés par l'Équipe Laurence et portant le numéro 140-0002, en date du 26 novembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'Équipe Laurence à ladite date, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »;

ARTICLE 3

Le Conseil est **autorisé à dépenser une somme de 5 247 400 \$** pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le Conseil est **autorisé à emprunter une somme de 5 247 400 \$** sur une période de **20 ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de



N° de résolution
ou annotation

4 mars 2021

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



François Gauthier
Maire




Chantal Delisle, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2021-03-01#04AM
Premier projet: Résolution numéro 2021-03-01#14
Règlement : Résolution numéro 2021-03-04#06EX

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 1033 a été publié le 9 mars 2021, en étant affiché aux endroits désignés par le Conseil et sur notre site Internet.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 9 mars 2021.



Chantal Delisle, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière